



Site Natura 2000 FR7200698 "Carrières de Cénac"

Charte Natura 2000

2011

Directive européenne n°92/43/CEE
relative à la conservation des habitats
naturels et des habitats d'espèces



Conservatoire Régional
d'Espaces Naturels
d'Aquitaine

Charte Natura 2000 « Carrières de Cénac »

1 - Cadre réglementaire

1.1 - Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2 - Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.3 - Ses avantages

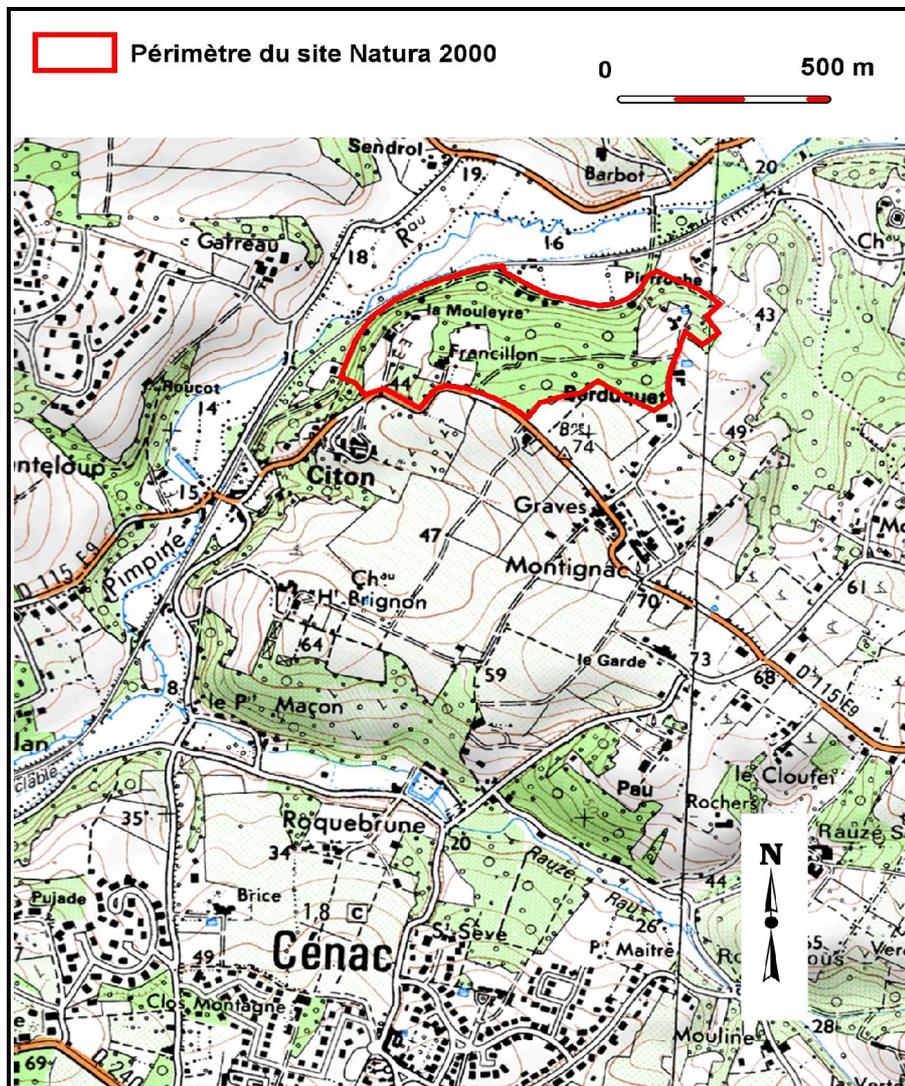
L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

La charte peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 - Présentation du site

2.1 - Descriptif synthétique

Le site « Carrières de Cénac » se situe dans le département de la Gironde, sur la commune de Cénac (33). Le site comprend un réseau de galeries souterraines artificielles occupées par des espèces de chauve-souris.



2.2 - Les enjeux

L'intégration au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères, principalement du Grand Rhinolophe, du complexe d'espèces des Murins de grande taille et du Murin à oreilles échancrées.

Le site des carrières de Cénac est considéré comme ayant un niveau d'intérêt fort au niveau régional. Enfin, les carrières de Cénac accueillent une diversité d'espèce importante, avec 10 espèces contactées, dont 6 classées en annexe II de la Directive « Habitats ».

Le Document d'Objectifs du site a identifié quatre objectifs opérationnels :

- O1 Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
- O2 Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
- O3 Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
- O4 Animer l'application du Document d'Objectifs

La concrétisation de ces objectifs sur le territoire se traduit notamment par des mesures de gestion relative au fait d' « Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris ». L'aménagement des entrées des carrières est ainsi préconisée.

2.3 - Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire existant qui doit être respecté.

Eau:

- La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides). Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

Zones boisées:

- Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que parcelles boisées, les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha). Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.

Espèces invasives:

- Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

Espèces protégées:

- Les chiroptères sont légalement protégés sur l'ensemble du territoire national par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps
- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés.

Urbanisme:

- Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent être défrichés.

3 - Engagements et recommandations

3.1 - Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

E_DPG_1 : Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins une semaine avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

E_DPG_2 : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

E_DPG_3 : intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : bail rural ou convention signé par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.

Recommandations :

- ✓ **R_DPG_1** : En cas de doute sur l'impact éventuel d'interventions sur les parcelles, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- ✓ **R_DPG_2** : Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle, il lui est recommandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.
- ✓ **R_DPG_3** : Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptère Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine) de la découverte de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations. Les contacts des structures sont : CREN Aquitaine (05-53-81-39-57) et Groupe Chiroptère Aquitaine.

3.2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Gîtes à chiroptères: les carrières

Engagements :

E_CAR_1 : Ne pas procéder à des aménagements dans les carrières et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès et des galeries, fermeture...) sauf préconisations particulières définies dans le Docob.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_CAR_2 : Ne pas pénétrer ni autoriser la pénétration dans les carrières, du 1^{er} Octobre au 30 Avril.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

R_CAR_1 : Limiter au maximum la pénétration dans les carrières

3.2.2 - Milieux forestiers en général

Engagements :

E_FOR_1 : Dans le cas de la réalisation de coupes rases non liées au maintien ou à la restauration d'un habitat favorable aux chiroptères, limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_2 : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sauf en cas de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle: Contrôle sur place

E_FOR_3 : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

R_FOR_1 : Privilégier la régénération naturelle

R_FOR_2 : Privilégier un âge d'exploitation élevé

R_FOR_3 : Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public

3.2.3 - Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés)

Engagements :

E_AHF_1 : Ne pas détruire ou démanteler les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves)

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

E_AHF_2 : Ne pas utiliser de produits de synthèses (pesticides, herbicides...) pour l'entretien des formations arborées hors forêts

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

Recommandations :

R_AHF_1: Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.

R_AHF_2: Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts.

R_AHF_3 : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes

3.2.4 - Formations herbeuses: pelouses, prés, prairies, talus

Engagements :

E_HRB_1 : Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

E_HRB_2 : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

R_HRB_1 : éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

R_HRB_2: privilégier une fauche tardive des talus

Fait à

Le / /

Signature de l'adhérent